

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 OCTOBRE 2014**

Membres en exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 20  
Absents : 3  
Procurations : 3  
Votants : 23

*L'an deux mille quatorze, le seize octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de la Forêt Fouesnant dûment convoqué le 09 octobre 2014, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAQUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. JEZEQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, Mme MARCOU, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José.

**Conseillers municipaux ayant donné procuration** : Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à Mme MARCOU Janie, M. PAPE Yvon qui a donné procuration à M. BOUCHET Claude, M. MUYL Bernard qui a donné procuration à Mme GUILLO Marie-José.

\*\*\*\*\*

**Mme Isabelle BOURHIS a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 JUILLET 2014**

Concernant la délibération relative à la taxe de séjour 2014, Mme GUILLO s'interroge sur le fait que le produit de taxe de séjour rattaché à l'exercice budgétaire 2015 commence à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et non du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Avec cette remarque, le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2014 est adopté à la majorité (deux abstentions).

**II. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - INFORMATION**

Le Maire informe de décisions prises dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibérations du 23 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Marchés publics attribués :**

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la refonte du réseau d'eau potable et de la voirie, Allée des Demoiselles : attribué le 20 juin 2014 au Bureau d'études LE DOARE (Pont-l'Abbé), pour un montant de 8 160,00€ TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la refonte du réseau d'eau potable et de la voirie, à La Grande Halte : attribué le 20 juin 2014 au Bureau d'études B3I (Brest), pour un montant de 8 664,00€ TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de trottoirs entre le rond-point de Pontérec et le carrefour de Croas Prenn : attribué le 20 juin 2014 au Bureau d'études LE DOARE (Pont-l'Abbé), pour un montant de 5 352,00€ TTC ;
- Eglise Notre Dame Izel Vor - Etude de diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre (mission de base sur restauration des extérieurs) : attribué le 21 juillet 2014 au cabinet DE PONTAUD, architecte en Chef des Monuments Historiques (Boulogne - 92100) pour un montant de 85 510,80€ TTC ;
- Nettoyage des locaux scolaires : attribué le 28 juillet 2014 à la société SEVEL Services (Quimper), pour un montant annuel de 33 000,00€ TTC environ ;
- Diagnostic financier et organisationnel de la commune : marché attribué le 08 septembre 2014 à Public Impact Management (75009 Paris) pour un montant de 8 640,00€ TTC ;
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le secteur de Kerdaniou : attribué le 08 septembre 2014 au Bureau d'études LE DOARE (Pont-l'Abbé), pour un montant de 5 892,00€ TTC ;
- Etude complémentaire de lutte contre les inondations dans le bas du bourg : attribué le 06 octobre 2014 au bureau d'études EGIS EAU (Nantes), pour un montant de 6 000,00€ TTC.

**Redevances d'occupation des salles du Nautile, centre culturel de la baie et services rendus à l'occasion des occupations :**

Par arrêté municipal n°2014/SG-21 en date du 16 juillet 2014, transmis au contrôle de légalité et publié le 17 juillet 2014, ils ont été fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (sans changement) :

Utilisation du Nautille	Redevances pour mise à disposition du Nautille à une association	Redevances locatives (TTC)
<b>LOCATION SALLE DE SPECTACLE</b>		
Salle de spectacle avec fauteuils	420	930
Salle de spectacle vide	315	620
Demi-salle avec fauteuils	210	470
Demi-salle vide	157,50	320
Location du Nautille	800	1250
Salle 1 pour répétition / jour	52,50	
Utilisation d'une salle à l'année par un professionnel pour des cours (demi-salle de spectacles)	400	
<b>SALON</b>		
Location à la journée		1050
Installation ou démontage sur une journée		520
<b>LOCATION DU MATERIEL</b>		
Sonorisation	80	90
Eclairage	60	70
<b>OFFICE</b>		
Office	100	110
<b>SALLES D'ACTIVITES</b>		
Salle 3 et 4 ou rez de jardin	100	110
Salle 3 ou salle 4	70	80
<b>NETTOYAGE</b>		
Salle de spectacle	100	110
Demi-salle spectacle	50	60
<b>PRESTATION DE SERVICE</b>		
<b>Heure du personnel</b>		
En journée jusqu'à 22h00	20	20
La nuit	33	33
Dimanche et jour férié	28	28
<b>LES CONDITIONS D'APPLICATION DES TARIFS DE LOCATION AUX ASSOCIATIONS</b>		
<b>Associations forestoises</b>	Quelle que soit la configuration de la salle de spectacle <b>hors prestations de sonorisation, éclairage et nettoyage</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Gratuité</b> lors de la première utilisation</li> <li>▪ <b>Demi-tarif</b> lors de la deuxième utilisation</li> <li>▪ <b>Plein tarif</b> lors des réservations suivantes</li> </ul>	
	<b>L'utilisation des salles pour les activités à l'année est gratuite.</b>	
<b>Associations cantonales</b>	<b>Une gratuité par an</b> pour organiser leur assemblée générale dans l'une des salles d'activités (Salle 3, 4 et RDJ).	

En contrepartie d'une mise à disposition du Nautille, les associations versent à la commune une redevance à imputer au compte 70388 du budget communal.

Les redevances locatives du Nautile sont appliquées toutes taxes comprises. La commune reversera donc la Taxe sur la Valeur Ajoutée au Trésor Public. Les recettes sont à imputer au compte 752 du budget communal.

Pour toute utilisation du Nautile, la caution est fixée à 600€. Toute location de salle devra être réglée intégralement avant son utilisation.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date d'utilisation, la redevance ou la location sera due intégralement. Lorsque la mise à disposition est gratuite, l'utilisateur devra verser une indemnité de 150 €.

**Fixation de la redevance d'occupation de la salle polyvalente, Corniche de la Cale :**

Par arrêté municipal n°2014/SG-20 en date du 16 juillet 2014, transmis au contrôle de légalité et publié le 17 juillet 2014, elle a été fixée à 1 000,00€ pour 2 jours, pour l'organisation d'un salon professionnel de l'antiquité et de la brocante sur 2 jours en juillet.

**Tarifs des services scolaires et périscolaires, année 2014/2015 :**

Par arrêté municipal n°2014/SG-22 en date du 16 juillet 2014, transmis au contrôle de légalité et publié le 17 juillet 2014, ils ont été fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 (augmentation de 1% des tarifs suivants : restauration scolaire ; garderie ; A.L.S.H.) :

**RESTAURANT SCOLAIRE :**

- Elève 2,93 €
- 3<sup>ème</sup> enfant 2,42 €
- Adulte 6,62 €

**GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE :**

- Matin : 1,31
- Soir : 1,97
- Matin et soir : 2,78

¼ d'heure suppl. : 4,14

*\*Les débordements horaires à la garderie du soir seront facturés aux familles sur la base de 4,14 € par ¼ d'heure supplémentaire correspondant au coût horaire toutes charges comprises de l'agent en poste.*

**TRANSPORT SCOLAIRE :**

- **Circuit primaire (Tarif journalier de base) : 1,00 €**

**Modalités de facturation :**

Périodicité : trimestre scolaire

- \* Montant : Forfait identique pour les trois trimestres selon le calcul suivant :

Nombre de jours de classe 2014/2015 X tarif journalier (aller/retour)

3

Abattement pour les familles nombreuses dont les enfants utilisent un transport scolaire à savoir :

- \* A compter du 2ème enfant : 1/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 3ème enfant : 2/3 réduction pour cet enfant,
- \* A compter du 4ème enfant : gratuité pour cet enfant.

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES 2014-2015 :**

Depuis septembre 2013, la Commune a institué une tarification modulée selon le revenu fiscal de référence de l'année N-2 de chaque famille, répartie en sept tranches et calculée par rapport au SMIC net au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N-2 (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour application au 1<sup>er</sup> septembre 2014).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, cette tarification est la suivante :

Tranches de revenus/SMIC net au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N-2	0€ à 1645€	1646€ à 2194€	2195€ à 2742€	2743€ à 3291€	3292€ à 4388€	4389€ à 5484€	Supérieur à 5 484€
	= de 0 à 1,5 SMIC	= de 1,5 à 2 SMIC	= de 2 à 2,5 SMIC	= de 2,5 à 3 SMIC	= de 3 à 4 SMIC	= de 4 à 5 SMIC	= Supérieur à 5 SMIC
Tranches de tarifs	Tarif médian moins 50%	Tarif médian moins 30%	Tarif médian moins 15%	Tarif médian	Tarif médian plus 10%	Tarif médian plus 20%	Tarif médian plus 30%
Tarif pour une journée complète (avec repas)	5,81€	8,13€	9,88€	11,62€	12,78€	13,94€	15,11€

Le tarif pour une demi-journée avec repas, notamment pour les mercredis après-midis, correspond à 75% d'une journée entière.

Le tarif pour les enfants venant de communes extérieures correspond au tarif de la tranche supérieure.

*Les débordements horaires le soir à l'accueil de Loisirs seront facturés aux familles sur la base du tarif horaire de l'agent en poste.*

### III. FINANCES

#### 3.1. Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse des Allocations Familiales et la CCPF - Années 2014 à 2017

Rapporteur : M. LAVENANT.

En 2010, la Caisse des Allocations Familiales du Finistère a établi auprès de la CCPF un contrat unique, le Contrat Enfance Jeunesse pour des actions et de l'accueil en faveur des enfants de 0-17ans, cela pour une durée de 4 ans.

Ce contrat définit les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse attribuée par la Caisse des Allocations Familiales à chaque collectivité adhérente. Notre Commune signataire de ce contrat a ainsi perçu 25 108,28 € au titre de l'année 2013 pour la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement.

Le contrat est arrivé à échéance à fin décembre 2013.

Pour les années 2014 à 2017, il est proposé de :

- reconduire les actions concernant la garderie périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- de retenir des actions nouvelles relatives à l'accueil des jeunes de 12 ans à 17 ans au sein de l'Espace Jeunes, sis 2 rue des Cerisiers, et agréé par la Direction départementale de la Cohésion Sociale depuis le 22 juillet 2014.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 02 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** le Maire à renouveler et à signer le nouveau contrat Enfance-Jeunesse en partenariat avec la CAF et la CCPF pour une période de 4 ans à compter de janvier 2014.

**3.2. Convention avec l'Etat pour le financement du ramassage et du transport des algues vertes - Années 2010 à 2013**

Rapporteur : M. MERRIEN.

Suite à la demande de la Commune en date du 06 août 2014, M. le Préfet du Finistère a favorablement répondu en ce qui concerne la participation financière de l'Etat, à hauteur de 100% des dépenses de ramassage et de transport des algues vertes échouées sur la plage de Kerleven pour les années 2010 à 2013 incluses.

Compte tenu des subventions déjà versées par l'Etat, le montant des participations attendues est de 120 906,50€ au titre du ramassage et du transport.

En contrepartie, l'Etat demande que la Commune renonce à toute action contentieuse en matière de recours en indemnisation.

S'agissant des années 2014 à 2020, le dispositif de financement devrait être revu dans le cadre du nouveau contexte du « Pacte d'avenir pour la Bretagne », notamment avec l'intégration du 5<sup>ème</sup> Programme d'Actions Directive Nitrate (PADN).

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le protocole transactionnel à intervenir entre la Commune et M. Le Préfet du Finistère concernant les modalités de prise en charge par l'Etat des dépenses de ramassage et de transport des algues vertes pour les années 2010 à 2013 incluses ;
- ✓ **AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

**3.3. Participations scolaires 2014/2015 :**

Rapporteur : M. LAVENANT.

Il est rappelé que la Commune verse des participations financières aux deux écoles pour des activités sportives, éducatives et culturelles. Le montant des participations envisagées reste identique à celui de l'année précédente, calculé de manière forfaitaire et en fonction du nombre d'élèves par école.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 02 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **FIXE** les bases et le montant des participations scolaires **2014/2015** comme suit :

Prestations	Etablissements	Effectif (2014/2015)	Participations
<b><u>Piscine</u></b> 8 séances	Ecole publique	CP/CE1 (1 classe) <b>28</b>	Entrées 100 % Transport 50 %
	Ecole privée	GS/CP et CP/CE1 (2 classes) <b>38</b>	Entrées 100 % Transport 50 %
<b><u>Voile scolaire</u></b> 16 séances de ½ journée	Ecole publique	CE2/CM1 et CM1/CM2 (2 classes) <b>51</b>	Séances 100 % Transport 50 %
	Ecole privée	CE2 et CM1/ CM2 (2 classes) <b>45</b>	Séances 100 % Transport 50 %
<b><u>Sport</u></b> USEP UGSEL	Ecole Publique	<b><u>Elèves</u></b> <b>135</b>	<b>2.20 €</b> par élève 297,00 €
	Ecole privée	<b>114</b>	250,80 €
<b><u>Projets éducatifs</u></b>	Ecole Publique	<b><u>Elèves</u></b> <b>135</b>	<b>34,00 €</b> par élève 4 590,00 €
	Ecole privée	<b>114</b>	3 876,00 €
<b><u>Forfait sport et déplacements activités</u></b>	Ecole publique Ecole privée	<b><u>Elèves</u></b> 2 classes 2 classes	<b>Forfait : 2 500 € par école</b>
<b><u>Arbre de Noël + Spectacles</u></b>	Ecole Publique	<b><u>Elèves</u></b> <b>135</b>	<b>* 6.00 €</b> par élève 810,00 €
	Ecole privée	<b>114</b>	684,00 €
<i>En sus de la participation de 6.00 € par élève, 2 spectacles de Noël sont offerts aux enfants des deux écoles</i>			

✓ **DIT** que Le forfait « sport et déplacement activités » sera versé en deux fois à raison de :

- 50% en début d'année scolaire ;
- Le solde avant la fin de l'année scolaire, au vu d'un projet et d'un bilan financier présenté par les directions des deux écoles.



### **3.4. Affaires scolaires – Camp d'hiver dans les Hautes Pyrénées- Participations communales**

Rapporteur : M. LAVENANT.

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (Hautes –Pyrénées) **du vendredi 06 février au samedi 14 février 2015.**

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une quinzaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

**Critère de priorité** : adolescents : prioritaires / enfants : liste complémentaire  
**Adolescents de 13 à 16 ans** (jamais partis avec l'association)

**Liste complémentaire** :

- Enfants de 7 à 12 ans (jamais partis avec l'association)
- Enfants partis uniquement en été (1<sup>er</sup> séjour d'hiver)

Le coût du séjour est fixé à 599 € TTC

La Commune a participé l'an passé à hauteur de :

230 € pour le 1<sup>er</sup> enfant

250 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant

(Participation versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour).

Il est précisé que le CCAS apportera en sus sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 02 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le projet de séjour à la montagne pour une quinzaine de jeunes Forestois à l'hiver 2014/2015,
- ✓ **ACCORDE** une participation de 240€ pour le 1er enfant et 260€ pour le 2ème enfant, et précise que cette participation sera versée directement à l'association "Chêne et Roc" et déduite du prix du séjour.

### **3.5. Budget principal Commune - Décision modificative n°1**

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Des modifications budgétaires sont à apporter au budget de la commune.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** ci-après, la décision modificative n° 1 de l'année 2014 du budget de la commune :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011-C / 628 « Divers » :	+ 40 000,00€
- Chapitre 012- C/ 6413 « personnel non titulaire » :	+ 40 000,00€
- Chapitre 014- C/ 73925 « FPRIC » :	+ 10 000,00€
- Chapitre 014- C/73968 "Autres reversements" :	+ 30 000,00€

Recettes de fonctionnement :

- -Chapitre 74/7473 participations algues vertes	+ 120 000,00€
--	---------------

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 27- C/274 « Prêts » :	+ 1 000,00€
----------------------------------	-------------

Recettes d'investissement :

- Chapitre 13- C/1323 « Subventions départementales » :	+ 1 000,00€
---	-------------

**3.6. Exonération partielle de Taxe d'aménagement sur les abris de jardin et les locaux artisanaux**

Rapporteur : M. GOYAT.

Par délibération en date du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement (TA) au taux unique de 3,5 %.

Cette taxe s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et permet le financement des équipements publics. Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.

Concernant les exonérations facultatives, l'article 90 de la loi de finances n° 2013-1278 pour 2014 du 29 décembre 2013 a introduit, à la diligence des Communes, des Départements, et de la région Ile-de-France, une nouvelle exonération facultative et la modulation d'une exonération existante.

L'article L.331-9 du code de l'urbanisme est complété pour prévoir :

**1) L'exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal**

Cette modification vise à aligner la réglementation applicable aux locaux artisanaux sur celles des locaux industriels.

L'exonération totale ou partielle est applicable à l'ensemble des locaux à usage industriel ou artisanal. Il ne peut y avoir exonération sur les seuls locaux industriels ou les seuls locaux artisanaux ou des exonérations différentes en pourcentage selon la destination des locaux.

Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer 25% de la surface des locaux à usage industriel et leurs annexes, des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter cette délibération en exonérant 25 % de la surface des locaux à usage artisanal.

**2) L'exonération facultative des abris de jardin soumis à déclaration préalable**

Cette exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardin soumis à déclaration préalable (DP). L'exonération portera sur un pourcentage (1 à 100 %) de la surface fiscale totale de l'abri de jardin.

Sont concernés par cette exonération :

- les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;
- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine d'un plan local d'urbanisme, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable (*article R.421-14b du Code de l'Urbanisme*).

Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

Considérant que cette taxe occasionne pour les particuliers une contribution élevée et disproportionnée par rapport à la construction d'un abri de jardin, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer partiellement de la Taxe d'Aménagement 50% de la surface fiscale totale des abris de jardins soumis à Déclaration Préalable.

Pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la délibération d'exonération doit être prise dans les conditions prévues à l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme, soit avant le 30 novembre 2014.

Vu l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 09 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'EXONERER** 25 % de la surface des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes, des commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- ✓ **D'EXONERER** 50 % de la surface fiscale totale :
  - les abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>, soumis à déclaration préalable ;

- les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone urbaine d'un plan local d'urbanisme, en extension d'une construction existante soumis à déclaration préalable (*article R.421-14b du Code de l'Urbanisme*).
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai légal.*

### **3.7. Créances irrécouvrables**

Rapporteur : Mme PERCHOC.

Un état de demandes d'admission en non-valeur a été transmis à la Commune par M. Le Trésorier de Fouesnant, pour des sommes non recouvrées sur le Budget « Commune » de l'exercice 2014, correspondant à des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence, des demandes de renseignement négatives et un surendettement avec décision d'effacement de dettes. Ces recettes, d'un montant de 444,01€ n'ont pu être recouvrées car les procédures employées n'ont donné aucun résultat.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DONNE** son accord pour admettre en produits irrécouvrables sur le budget de la Commune, la somme de 444,01€ concernant divers produits communaux

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, compte 654.

### **3.8. Prêt d'honneur communal à M. Aubin TALBI**

Rapporteur : M. LAVENANT.

M. Aubin TALBI, domicilié 60D rue Neuve, en la Forêt Fouesnant, étudiant à HEC MONTREAL, sollicite un prêt d'honneur de **1 000 €** afin de l'aider à financer sa 1<sup>ère</sup> année d'études.

Le prêt d'honneur est une avance remboursable consentie avec le cautionnement des parents. Le remboursement intervient à la fin des études selon les modalités définies par convention amiable.

L'étudiant peut également demander la contribution financière du Conseil Général pour un montant équivalent.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** d'accéder à la demande de prêt d'honneur communal de M. Aubin TALBI et de lui attribuer la somme de **1 000 €** ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à définir avec l'intéressé les modalités de remboursement du prêt et à signer la convention à intervenir.

### **3.9. Prêt d'honneur communal à Mme Marème GREGOIRE**

Rapporteur : M. LAVENANT.

Mme Marème GREGOIRE, domiciliée 60E rue Neuve, en la Forêt Fouesnant, étudiante en BEP Coiffure à l'Ecole EPSILON à Quimper, sollicite un prêt d'honneur de **1 200 €** afin de l'aider à financer son année d'études.

Le prêt d'honneur est une avance remboursable dont le remboursement intervient à la fin des études selon les modalités définies par convention amiable.

L'étudiant peut également demander la contribution financière du Conseil Général pour un montant équivalent.

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** d'accéder à la demande de prêt d'honneur communal de Mme Marème GREGOIRE et de lui attribuer la somme de **1 200 €** ;
- ✓ **DIT** que cette avance sera directement versée à l'école EPSILON, sise 52 Ter rue de Douarnenez en QUIMPER, où Mme GREGOIRE accomplit ses études ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à définir avec l'intéressée les modalités de remboursement du prêt et à signer la convention à intervenir.

### **3.10. Subvention à l'association « La Forêt Voile sportive ».**

Rapporteur : M. LAVENANT.

Briag PLOQUIN et Adrien LORC'H, jeunes collégiens Forestois, membres de l'association « La Forêt Voile sportive », se sont récemment qualifiés pour les championnats de France catamaran Performance, suite à leur troisième place sur le championnat Performance régional.

Ils ont également été sélectionnés pour entrer au Centre labellisé d'Entraînement catamaran (Quiberon) et préparent leur participation aux prochains championnats de France de l'été 2015, avec l'apport d'un entraîneur national.

Compte tenu de leurs performances et de leurs projets sportifs, ils sollicitent une aide financière de la Commune.

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Education, Seniors, Services aux personnes âgées et Solidarité du 02 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Budgets du 07 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 400,00€ à l'association « La Forêt Voile sportive ».

#### **IV. TOURISME**

##### **4.1. Dénomination de la commune en tant que Commune touristique- Demande de renouvellement**

Rapporteur : Mme HELAQUET.

Par arrêté préfectoral du 11 juin 2009, la Commune de la Forêt Fouesnant a été dénommée "Commune Touristique" pour une durée de 5 ans. Cet arrêté venant à échéance, il convient de faire une nouvelle demande de dénomination en "commune touristique".

Notre Commune continue de répondre en effet aux critères essentiels, précisés par l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

- elle est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergements variées pour les touristes ;
- elle organise de nombreuses animations touristiques variées durant la période touristique ;
- elle dispose d'un office de tourisme classé 3 étoiles et perçoit l'ancienne dotation touristique intégrée depuis 1993 dans la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Conseil municipal est invité à exprimer la demande de renouvellement de dénomination de La Forêt Fouesnant en « Commune Touristique ». Le Préfet prendra alors un nouvel arrêté de dénomination valable pour une durée de 5 ans.

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article R. 133-32 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Mer et littoral, Tourisme et Office municipal de Tourisme du 11 septembre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **SOLLICITE** auprès de M. Le Préfet du Finistère le renouvellement de la dénomination de "Commune Touristique" pour une durée de cinq ans ;
- ✓ **CHARGE** M. Le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures utiles à l'aboutissement de cette demande.

## V. AFFAIRES PORTUAIRES

### 5.1. Projet d'avenant n°8 à la concession portuaire de la SAEM SODEFI

Rapporteur : Mme HELAOUET.

Le présent projet d'avenant a pour objet la réalisation de travaux et de nouveaux équipements portuaires: les travaux de modernisation de la darse, d'équipement en gros moyens de manutention et l'aménagement de pontons.

Il complète également l'article 22 de la concession portuaire: "- SERVICES A ASSURER PAR LE CONCESSIONNAIRE, 7) - enlèvement des ordures ménagères".

Sont ainsi modifiés les articles suivants de la concession portuaire consentie à la SAEM SODEFI :

#### "Article 12 – travaux d'aménagement et d'extension du port "

##### 12.1 – Désignation

Le CONCESSIONNAIRE est autorisé à réaliser dans les conditions définies en annexe n° 1, les ouvrages et équipements suivants :

- Travaux de modernisation de la darse élévateur
- Aménagement d'un ponton en remplacement des pontons Q et R
- Ponton supplémentaire le long de l'enrochement
- Acquisition de matériel de manutention : élévateur 50 à 75T (remplacement de l'élévateur 30T), grue fixe télescopique (remplacement), chariot automoteur 50T.

Ces équipements et installations constituent également des biens de retour de la COLLECTIVITE. Ils lui seront remis gratuitement et en bon état de fonctionnement à l'expiration du présent contrat.

A l'article 22 - Services à assurer par le Concessionnaire :

L'alinéa 7 est ainsi complété :

- 7) la réception et l'enlèvement des ordures ménagères, des huiles usées et des déchets d'exploitation des navires y compris les eaux résiduaires ;  
*"Seules sont concernées les ordures ménagères provenant du navire et de son usage, à l'exclusion des ordures ménagères provenant du domicile ou de l'habitation des clients du port et autres usagers. Avec l'accord du CONCEDANT, le CONCESSIONNAIRE peut limiter la quantité des ordures ménagères acceptées par navire et la fréquence d'accès aux bacs collecteurs.*

*En cas de mise en place d'un contrôle d'accès par badge électronique, la fourniture de badge pourra être facturée. La limitation tiendra compte du type de location du poste d'amarrage, à l'année ou en escale. A la demande des usagers, un service complémentaire pourra être accordé et leur sera facturé. L'accès aux bacs collecteurs est exclusivement réservé aux clients du port. Le CONCESSIONNAIRE n'est pas tenu d'assurer la réception et l'enlèvement des ordures ménagères pour les autres usagers du port."*

**Entrée en vigueur**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire ».

Vu l'article 5 de la concession portuaire consentie à la SAEM SODEFI ;  
Considérant l'intérêt de cette opération pour le développement du nautisme à Port La Forêt ;  
Considérant que ledit projet d'avenant n'a aucune incidence financière pour la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 8 à la concession portuaire conclue entre la Commune et la SAEM SODEFI ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à le signer.

**5.2. Projet FG MerConcept (François GABART)**

**Rapporteur : Mme HELAOUET.**

Vu le projet d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels au profit de la société ALC Compétition : Agrément du concessionnaire, la société FG Mer Concept (Projet François Gabart) ;

Vu le projet d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels (François GABART) ;

Vu l'article 5 de la concession portuaire consentie à la SAEM SODEFI ;

Considérant l'intérêt de cette opération pour le développement du nautisme à Port La Forêt ;

Considérant que les actes susvisés n'ont aucune incidence financière pour la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **DONNE** son accord à la passation entre les parties des actes précités.



## VI. FONCIER

### 6.1. Autorisation de passage en terrain privé entre la commune et les consorts LE NAY et ZIVY route de Menez Haie

Rapporteur : M. GOYAT.

M. GOYAT présente le projet d'autorisation de passage à signer entre la Commune, Monsieur et Madame Robert LE NAY et Monsieur Alain ZIVY.

Il serait institué une autorisation de passage pour la reconnaissance d'un sentier piétonnier et cyclable faisant la liaison entre la Route de Menez Haie et l'Allée des Mimosas sur la parcelle cadastrée section F n°938 d'une contenance de 73 m<sup>2</sup> située Route de Menez Haie.

Les propriétaires s'engagent à laisser ledit sentier ouvert à la circulation du public.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 09 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (cinq votes contre),**

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la Commune et les consorts LE NAY et ZIVY route de Menez Haie ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à la signer.

### 6.2. Cession à la Commune de la parcelle AC n°307 (rue Fontaine Lopic)

Rapporteur : M. GOYAT.

Dans le cadre de la succession de Madame Anne-Marie LE COZ née LE LOC'H, la Commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 307 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> située Rue Fontaine Lopic.

Cette parcelle, appartenant aux consorts LE LOC'H, est classée en zone UHa au Plan d'Occupation des Sols.

Il s'agit d'une régularisation de cession gratuite au profit de la Commune, car la parcelle est de fait intégrée dans la voirie de la Rue Fontaine Lopic.

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte notarié à intervenir et la parcelle serait intégrée dans le Domaine Public de la voie communale n° 18.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 09 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la régularisation de cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section AC n°307, ainsi que son intégration dans le Domaine public communal ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et décide de prendre en charge les frais afférents.

**6.3. Cession gratuite à la Commune de la parcelle E n°2225 appartenant aux Consorts DERRIEN (rue de Beg Menez)**

Rapporteur : M. GOYAT.

Dans le cadre de la demande d'alignement de la parcelle cadastrée section E n° 286 située le long de la voie d'intérêt communautaire, la Rue de Beg Menez, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a proposé à la Commune et aux propriétaires, un projet d'aménagement d'un cheminement piéton et de création de deux places de parking public.

Les propriétaires ayant donné leur accord le 24 septembre 2014, la transaction amiable serait la suivante :

- Cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle E n° 2225 (ex 286p) d'une contenance de 56 m<sup>2</sup>, en contrepartie de la réalisation par la CCPF de travaux d'aménagement et la création d'un accès à la parcelle E n° 2226 (ex 286) appartenant aux consorts DERRIEN ;
- La rue de Beg Menez étant une voie d'intérêt communautaire, la Commune deviendrait propriétaire foncier de la parcelle E n° 2225 et les travaux d'aménagement, évalués à environ 7 000,00€ HT, seraient financés par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

La Commune prendrait à sa charge les frais d'acte notarié à intervenir.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement, Environnement et Espaces agricoles du 09 octobre 2014 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** la cession gratuite à la Commune de la parcelle E n°2225, dans les conditions précitées, rue de Beg Menez ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et décide de prendre en charge les frais afférents.

*A l'issue de l'examen des différents points de l'ordre du jour, les questions orales posées par la minorité font l'objet de réponses du Maire :*

- *Sur les demandes d'ouverture à tous les élus de la Commission Urbanisme pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de désignation d'un(e) suppléant(e) dans les commissions : il est rappelé que ces questions relèvent du Conseil municipal qui a déterminé, par délibération du 23 avril 2014, la composition des commissions, sans que de telles demandes aient été alors formulées ;*
- *Sur la demande relative aux délais d'établissement et de diffusion des relevés de conclusions des travaux des commissions : il est précisé qu'un délai raisonnable sera observé ;*
- *Sur la question du format réduit des photographies des élus de la minorité parues dans le bulletin municipal : il est indiqué que ce format résulte uniquement de raisons techniques, tenant notamment à la non-transmission à temps des documents demandés.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45 minutes.**

Le Maire,

Patrice VALADOU

